

Avignon, le 24/09/2024

DECISION ADMINISTRATIVE

Monsieur le Président de l'EPCC – école supérieure d'art d'Avignon,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'instruction comptable et budgétaire M57 ;
Vu les statuts du 18 février 2013 de l'EPCC ;
Vu la délibération du 13 octobre 2023 relative portant sur le rapport d'orientation budgétaire 2024 et débat sur le budget prévisionnel 2024 ;
Vu l'approbation du budget 2024 en date du 15 décembre 2023 par délibération du Conseil d'administration ;
Considérant la possibilité de fongibilité des crédits et la possibilité de l'organe délibérant de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
Considérant le besoin de financement pour le complément de la provision des créances douteuses ;
Considérant la saisine par courriel du SCGA du 20 septembre 2024,

DECIDE

- de procéder à un virement du chapitre 011 vers le chapitre 68 pour un montant de 67.50 euros. Il sera rendu compte au Conseil d'administration de ce virement de crédits.
- de constituer une provision du même montant pour 67.50 euros pour la valeur probable de recouvrement d'une créance devenant inférieure à sa valeur nette comptable.

Fait pour servir et valoir ce que de droit.

Le Président de l'EPCC ESAA

Damien MALINAS

